

FCP (Fonds Commun de Placement)
de droit français

FIA relevant de la
Directive 2011/61/UE

MAIF IMPACT SOCIAL

Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM** MAIF FILIA-MAIF PARNASSE MAIF

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **CACEIS BANK FRANCE**

Gestion administrative et comptable : **CACEIS FUND ADMINISTRATION**

Commissaire aux comptes : **Aplitec**

Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229



ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

MAIF IMPACT SOCIAL (le « Fonds »).

Forme juridique

Fonds commun de placement de droit français.

☒ Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Classification

Actions internationales.

Information sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques							
Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
R	FR0000435455	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, la part peut servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unité de compte	1 part	Néant
I	FR0013448743	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs, la part est destinée plus particulièrement aux sociétés du groupe MAIF	500 000 euros*	Néant

* Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs entités appartenant au groupe MAIF, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. Le groupe MAIF s'entend du groupe composé de la MAIF, de ses filiales au sens de l'article L. 233-3 I. du Code de commerce et des Fondations constituées par la MAIF.

Philosophie d'Investissement

Investir dans la croissance vertueuse pour viser un objectif double de performance financière et d'impact social.

Objectif de gestion

Investir dans des sociétés de tout type de capitalisation, domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Economique Européen et dont la stratégie de développement prend en compte des objectifs sociaux et sociétaux. La Société de Gestion vise une performance financière, un impact social en référence aux Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations-Unies et des pratiques ESG responsables (selon l'analyse des critères E, S et G), sur une durée de placement recommandée de 5 ans.

Indicateur de référence

La gestion demeure non benchmarkée cependant la performance du Fonds pourra être comparée a posteriori à celle du Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis (Ticker Bloomberg SXXR Index). La gestion du Fonds est sans contrainte de tracking-error ni de déviation sectorielle ou géographique. Cet indice est la référence globale des marchés européens. Il est composé de plus de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone euro et le Royaume Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède. (Pour plus d'information sur cet indice : www.stoxx.com).

Stratégie d'investissement

Le Fonds met en œuvre une approche fondée sur une analyse financière et extra-financière destinée à sélectionner les entreprises les plus performantes et les plus engagées dans le domaine social selon la Société de Gestion.

L'analyse extra-financière est intégrée de manière systématique et contraignante au processus d'investissement.

Analyse extra-financière :

Analyse de la contribution aux ODD et mesure d'impact des émetteurs :

Pour l'analyse de la contribution sociale, la Société de Gestion se concentre sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (– « ODD ») liés au domaine social et à l'inclusion sociale (ODD 1,3,4,5,8,10) :

	L'ODD 1 vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, qu'il s'agisse de répondre à l'insuffisance des revenus et de ressources, d'assurer des moyens de subsistance durables ou encore de faciliter l'accès de tous à des services de base (santé, éducation, financiers, télécommunication, logement, etc.). En permettant ces accès, les entreprises peuvent favoriser l'inclusion sociale de certaines populations (les personnes à très faible revenus, les jeunes, certaines catégories de population discriminées, etc.).
	L'ODD 8 vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous . La lutte contre la précarité est aussi une priorité et il est nécessaire de parvenir au plein emploi productif et garantir à tous (hommes, femmes, jeunes, personnes handicapées) un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale. Les politiques de partage vertueux de la valeur ajoutée (dividende aux actionnaires vs rémunération des salariés) contribuent à cette croissance partagée.
	L'ODD 10 vise à réduire les inégalités et l'extrême pauvreté aussi bien dans les pays riches que dans les pays pauvres. La richesse cumulée des 1 % les plus riches de la planète a dépassé celle détenue par les 99 % restants. Cet ODD vise également à autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique. Les politiques de rémunérations équitables entre les collaborateurs , notamment avec les hauts cadres permettent d'éviter cette concentration des richesses.

	L'ODD 4 vise à garantir l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. L'éducation est un droit humain fondamental essentiel à l'exercice de tous les autres droits. Les entreprises peuvent permettre à leurs collaborateurs de développer leurs compétences et leur employabilité en leur permettant un accès à des formations.
	L'ODD 5 vise à assurer l'égalité des sexes, à autonomiser toutes les femmes et à leur donner des chances de réussite équivalentes à celle des hommes. Cet ODD aspire à mettre fin à toutes les formes de discrimination contre les femmes, particulièrement dans le domaine professionnel où à travail égal, les femmes n'ont pas un salaire égal ou sont sous représentées dans les postes à responsabilité. Les entreprises au travers de politique de non-discrimination et de diversité peuvent participer à cette égalité.
	L'ODD 3 vise la bonne santé et le bien-être. Il concerne principalement la lutte contre les épidémies (SIDA, tuberculose, malaria, maladies tropicales négligées), les maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, cancer, diabète, maladies respiratoires, hépatite) mais également la sécurité routière et l'accès aux soins médicaux (couverture santé médicaments et vaccins sûrs, efficaces de qualité et abordables). Les entreprises de santé peuvent participer à cette lutte au travers de leur offre de produits mais également au travers de leur politique d'accès facilité à leurs produits (politique de prix, de brevets plus responsables) pour les populations les plus pauvres

La méthodologie d'analyse de la contribution sociale des entreprises s'appuie sur la définition d'un score d'impact social propriétaire.

Le score d'impact social est construit sur des données historiques et des analyses qualitatives. Il est composé des 5 piliers suivants :

- Le pilier « intention et mission » de l'entreprise vise à identifier si l'entreprise s'est fixée une mission sociétale, si à la performance économique et de profit, elle associe également une finalité d'intérêt général ;
- Le pilier « valeur travail » porte principalement sur la création d'emplois, mais tient également compte de la qualité de l'emploi, du climat et du dialogue social ;
- Le pilier « progression sociale » porte principalement sur l'égalité des chances, l'équité hommes-femmes, la structure de l'emploi et le développement des compétences ;
- Le pilier « partage de la valeur ajoutée » prend en compte les rémunérations des facteurs de production y compris la dimension fiscale (juste paiement des impôts où se trouve la création de valeur) ;
- Le pilier « inclusion sociale » analyse si l'entreprise permet aux populations exclues d'avoir accès à certains biens et services essentiels ou à leur fournir des moyens de subsistance (économiques, financiers, matériels) supérieurs.

Le score d'impact social est le résultat d'une pondération des 5 piliers susvisés. L'ensemble des valeurs de l'univers éligible se voit attribuer un score d'impact social, permettant de les classer par quintiles.

Analyse ESG :

L'analyse ESG est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;

- Dimension Sociale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et vient enrichir l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés :

Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :

- Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75
- Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5
- Controverse importante : Malus de 0,25

Le total des malus controverses est plafonné à 0,75. Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés et donc dans la note de l'enjeu, ce malus est supprimé.

- D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

L'ensemble des sociétés européennes sont ensuite classées en catégories ISR, à l'intérieur de chaque secteur (ICB niveau 2), en fonction de leur Score ISR. Ces catégories ISR, qui représentent chacune 20% des sociétés du secteur ICB2, sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG.

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Une présentation détaillée du processus d'analyse extra-financière et d'intégration des évaluations est disponible dans le Code de transparence présent sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com>

Processus d'investissement :

L'analyse extra-financière est intégrée de manière systématique et contraignante au processus d'investissement afin de s'assurer de la qualité de la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) des émetteurs et porte sur un minimum de 90% de l'actif net du Fonds.

Le processus d'investissement se déroule en plusieurs étapes :

1^{ère} étape - Définition de l'univers éligible : politique d'exclusion :

L'univers d'investissement de départ est le Stoxx Europe TMI, composé de 1414 émetteurs (*). La totalité des émetteurs de notre indice de référence (Stoxx600) sont présentes dans cet univers d'investissement Stoxx Europe TMI.

De cet univers d'investissement de départ le Stoxx Europe TMI, sont exclues :

- Les capitalisations boursières inférieures à 300m€ soit 93 entreprises (0.098% du total de l'actif du Stoxx Europe TMI) (*)
- Les entreprises non notées en ISR par l'équipe d'analystes ISR d'Ofi invest Asset Management soit 198 entreprises (0.82% du total de l'actif du Stoxx Europe TMI) (*)

Différents filtres d'exclusion sont ensuite appliqués :

- Exclusion sectorielles (armes controversées, armes, tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel) soit 46 émetteurs (5.74% du total de l'actif du Stoxx Europe TMI) (*)
- Exclusion normative (violation du Global Compact) soit 7 émetteurs (2.55% du total de l'actif du Stoxx Europe TMI) (*)

Au total, ces différentes étapes pouvant donner lieu à l'exclusion d'un même émetteur mais sur différents filtres, le Stoxx Europe TMI passe de 1414 émetteurs à 1153 émetteurs. 90.9% du total de l'actif du Stoxx Europe TMI constitue l'univers investissable (*)

(*) NB : Données à juin 2021 susceptibles d'évoluer.

Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives » qui intègre :

- Politique d'exclusion sur le charbon thermique
- Politique d'exclusion sur le pétrole et le gaz
- Politique d'exclusion sur le tabac
- Politique d'exclusion liée aux violations des 10 principes du pacte mondial
- Politique d'exclusion sur les armes controversées

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf.

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet : <https://www.ofi-invest-am.com>

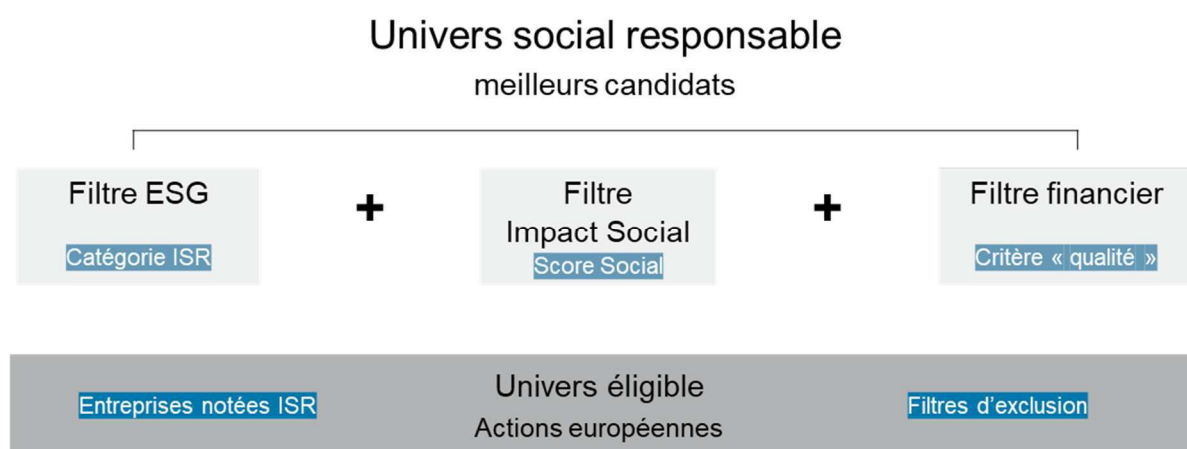
En outre, la définition de l'univers éligible sera conforme à la politique d'investissement responsable de la MAIF.

2ème étape - Définition de l'univers social responsable :

De l'univers éligible sont exclues les entreprises ne passant pas l'un des trois filtres suivants :

- Filtre ESG sur la base de la catégorie ISR selon une méthode *best in class*. Les entreprises « sous surveillance » sont systématiquement exclues (réduction d'au minimum 20 % de l'univers éligible) ;
- Filtre d'impact social sur la base d'un score d'impact social propriétaire de la Société de Gestion selon une méthode *best in universe*. Les entreprises appartenant au dernier quintile du score impact social sont exclues de l'univers éligible (réduction d'au minimum 20 % de l'univers éligible) ;
- Filtre financier sur la base de critères de qualité financière et de génération de cash-flow, pour présélectionner des entreprises disposant d'une bonne santé financière et plus à même à avoir des ambitions sociales.

A la date du 31 décembre 2020, l'univers d'investissement social est composé d'environ 500 valeurs après application des filtres.



Cette 2^{ème} étape aboutit à définir l'univers social responsable.

3ème étape - Sélection des titres au travers de l'analyse fondamentale (critères financiers et extra-financiers) :

A ce stade, les entreprises restantes sont considérées comme responsables et l'enjeu est de sélectionner les entreprises les plus performantes et les plus engagées dans le domaine social (score d'impact social élevé). L'analyse fondamentale et la rencontre avec les managements sont au cœur du processus d'investissement. Ainsi, des rencontres fréquentes sont réalisées avec les entreprises pour aborder les enjeux financiers (perspectives bénéficiaires), les enjeux de responsabilité et le suivi de controverses (en coopération avec l'équipe d'analystes ISR) ainsi que la contribution sociale et les impacts sociaux (gérant et analyste d'impact).

Cette analyse fondamentale pluridimensionnelle repose sur 4 axes :

- L'analyse de la responsabilité de l'entreprise au travers de sa catégorie ISR fournie par l'analyse ESG ;
- L'analyse financière : qualité du management, Momentum bénéficiaire, génération de cash-flow, valorisation ;
- La contribution sociale : analyse de l'ambition sociale de l'entreprise au regard des ODD de l'intention et de sa mission ;
- La mesure d'impact social : analyse des données historiques et prospectives des 5 piliers constitutifs de l'indicateur d'impact social

Le portefeuille final est ainsi constitué des valeurs qui offrent de bonnes perspectives boursières et qui sont responsables et engagées pour avoir un impact social auprès de certaines parties prenantes (collaborateurs, Etat).

La construction du portefeuille est sans contrainte de tracking-error ni de déviation sectorielle ou géographique. La sélection des titres est dite « bottom-up » de conviction. Le poids des valeurs dans le portefeuille dépendra du niveau de conviction des gérants, de la liquidité et de la note ISR, plus précisément de sa catégorie ISR.

[Règlementation SFDR :](#)

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

[Taxonomie :](#)

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Description des catégories d'actif :

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Le Fonds est exposé au minimum à hauteur de 75% de son actif net en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

La limite d'exposition maximale au risque de change est de 30%.

Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition géographique ou sectorielle, sur des sociétés de tout type de capitalisation. Seul le potentiel d'appréciation déterminera la sélection et le poids des titres mis en portefeuille.

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif net du Fonds, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille, à hauteur de 25% maximum :

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, la Société de Gestion pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire européens dans la limite de 10% de l'actif net.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Actions ou parts d'OPCVM :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Autres dans la limite de 10% de l'actif :

Bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article 422-95 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, actions ou parts d'OPCVM et FIVG nourriciers, d'OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée constitués sous l'empire de l'ancienne réglementation, FIVG (Fonds d'Investissement à Vocation générale, Fonds de Capital Investissement, Fonds de Fonds Alternatifs, FPVG (Fonds Professionnels à Vocation Générale) qui investissent plus de 10% en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement, FPVG (Fonds Professionnels à Vocation Générale), FPS (Fonds Professionnels Spécialisés), FCPR, FCPI, FIP, Fonds Professionnels de Capital Investissement, des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire non négociés sur des marchés réglementés, des parts ou actions d'OPCI, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou organismes de droit étranger ayant un objet équivalent.

Autres actifs éligibles :

Le Fonds peut également détenir jusqu'à 10 % en cumul de titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

Instruments dérivés :

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

L'exposition ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à termes listés sur les marchés organisés sur les principaux indices de référence actions. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à l'allocation et à la sélection d'OPC. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque la Société de Gestion anticipe une phase de baisse sur les marchés (actions ou obligations), ou d'exposer le portefeuille lorsque la Société de Gestion anticipe une hausse des marchés dont pourrait ne pas bénéficier pleinement les OPC déjà en portefeuille.

De plus, la Société de Gestion peut utiliser les produits dérivés pour effectuer un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille dans le cas d'une souscription ou d'un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, plutôt que de souscrire ou racheter des parts ou actions d'OPC.

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut en outre gérer cette exposition par le biais d'options sur ces indices ou de futures.

Dérivés de change :

Le Fonds peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...). Les opérations de change à terme pourront être utilisées aussi bien en couverture qu'en exposition.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : BNP Paribas, CACIB, HSBC, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Goldman Sachs, JPMorgan, Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération :

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

Titres intégrant des dérivés :**Nature des instruments utilisés :**

De manière non exhaustive, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité. L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, le Fonds peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

Dépôts :

Le Fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est un Fonds classé « Actions internationales ». L'investisseur est exposé, indirectement à travers les OPC sélectionnés et/ou directement aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de capital et de performance :

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

Le Fonds est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la détention de petites et moyennes valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et engendrera dans ce dernier cas une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Ce risque correspond au risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Fonds baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPC d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPC à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

De façon accessoire, l'investisseur peut également être exposé aux risques suivants :

Risque de taux :

En raison de sa composition, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations à taux fixe baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative baissera en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations privées peut baisser ; la valeur liquidative du Fonds baissera en conséquence.

Durée de placement recommandée

Cinq (5) ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

2 janvier 2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : Ofi Asset Management devient Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr devient www.ofi-invest.com ;
- Changement de dénomination du Fonds : OFI RS ACT4 GREEN FUTURE devient Ofi Invest ESG Equilibre Euro ;
- Changement de dénomination de la part OFI ACTIONS MONDE qui est devenue Ofi Invest Actions Monde Durable ;
- Le FCP est reclassé en OPC dit Article 8 ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

1^{er} septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- Mise à jour du document-type Annexe Précontractuelle SFDR, conformément aux évolutions réglementaires ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates »).

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

Une surprenante croissance US...

La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semi-conducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

... qui contraste avec l'atonie européenne

La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décliné de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.

De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation

La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md\$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédérale américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux États-Unis.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage¹ attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads² combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement³ a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

¹ Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

² Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'États de mêmes caractéristiques.

³ On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entraînant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)⁴ qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

Politique de gestion

Les marchés actions clôturent l'année 2023 en fanfare. L'indice des valeur européennes clôture l'année sur une hausse de +12.7% avec des valeurs américaines en très forte hausse S&P 500 +24.2%, Nasdaq 100 +53.8%. Après un début d'année difficile où le risque de récession a dominé les sentiments, le pessimisme des investisseurs s'est progressivement effacé au fil de l'année sur au vues de la résistance de l'économie américaine et une jugulation de l'inflation grâce aux politiques monétaires des banquiers centraux très active dans la lutte inflationniste. De fait en fin d'année, l'engouement sur les actifs risqués y compris sur les petites et moyennes valeurs explique une partie de la très bonne performance des marchés actions qui masque finalement un contexte macro-économique et géopolitique qui s'est légèrement détérioré au fil de l'année : crise des banques régionales américaines avec la retentissante faillite de SVB en mars aux US, le sauvetage de *Credit Suisse* par UBS en Europe ou sur le plan géopolitique, la continuité de la guerre en Ukraine... et un nouveau conflit engagé au Moyen Orient.

L'appétit pour le risque s'illustre également par la surperformance des pays périphériques par rapport à l'Allemagne dont le biais sur l'industrie et l'exposition à la Chine a largement pesé sur la croissance économique. Le Dax progresse de +20.3% (*bien qu'en Total Return*) tandis que le CAC 40 est à la traîne avec une performance de seulement +16.5% pénalisé par la contreperformance de certains titres comme Alstom -46% ou Kering -14% dont les publications de résultats ont été décevantes.

La hausses des marchés en fin d'année s'est accompagnée d'une baisse des taux 10 ans à 2,02% en En Allemagne et à 3,88% aux US.

Le brut a rebondi en fin d'année dernière en raison des tensions géopolitiques et des attaques de navires par les rebelles Houthis du Yémen en Mer rouge. Le secteur de l'énergie est le seul secteur dans le rouge cette année. Néanmoins dans ce secteur les énergies renouvelables sont une contribution négative importante. Ce segment a souffert d'un environnement compliqué de hausse des taux (financement), d'un environnement prix difficile quant à la capacité à correctement valorisé les projets sur la hausse des intrants et donc sur le rendement des projets.

Au niveau des Banques centrales, le durcissement des politiques monétaires de la majorité des Banques centrales pour faire face à l'inflation s'est poursuivie durant une bonne partie de l'année. La FED a remonté ses taux de +100 points de base (bps) entre début janvier et mi-juillet pour les maintenir dans l'ensemble des réunions suivantes dans la fourchette de 5.25-5.50% (après +425bps de hausse en 2022). Lors de la dernière réunion du mois de décembre, J. Powell a indiqué que le FOMC réfléchissait à la date de la première baisse de taux, qui interviendrait même avant que l'inflation n'atteigne les +2% afin de préserver l'économie américaine. Si la FED prévoit que des baisses devraient intervenir dès 2024, la BCE ne s'est, quant à elle, pas prononcée sur une éventuelle détente cette année-là.

⁴ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

La Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans sa série de hausses des taux en octobre après les avoir fait passer de 0% au printemps 2022 à 4%/4.75% en septembre 2023 (soit une hausse de +200bps sur l'année après +250bps en 2022). Ce mouvement sur les taux a permis au secteur bancaire de surperformer le marché en Europe et en particulier pour les banques de réseaux plus sensible à l'amélioration de leur marge d'intérêt.

Sur la fin de l'année, les banques diversifiées comme BNP s'en sont mieux sorties alors que les valeurs de l'immobilier ont très fortement rebondi sur la modération de la hausse des taux, voire l'anticipation d'une baisse en 2024. Vonovia (immobilier) en profite et finit à + 35% sur l'année.

La thématique performante de l'année aura bien été celle de l'intelligence artificielle qui soutient les valeurs technologiques américaines et par ricochet les valeurs européennes aussi bien chez les équipementiers (ASML), que dans le semi-conducteurs. SAP reste le 1er contributeur dans ce segment ; la migration dans le cloud des logiciels et la valorisation attractive ont été des leviers rassurants. Des prises de profit ont été faites en fin d'année sur le titre. Le fonds fortement exposé à la technologie en profite et c'est une contribution positive en termes d'allocation (surexposition) et de par son effet sélection des titres.

Dans la consommation, le fonds est sous investi sur les produits de la consommation défensive qui est par ailleurs en performance négative sur l'année (-1,46%) ce qui génère un effet d'allocation positif. A l'inverse le fonds s'est renforcé en cours d'année sur la consommation discrétionnaire avec un renforcement sur Hermès, et Adidas pour son histoire de retournement. Au sein de l'auto, Stellantis, position historique du fonds affiche une performance de +73%. Des prises de profit ont été faites en toute fin d'année sur le titre.

Dans l'industrie, ceux sont surtout les valeurs liées à la construction comme Saint Gobain, CRH ou Spie qui font mieux que les biens d'équipements. Alstom a été cédé au cours de l'année en raison d'une perte confiance sur la capacité du groupe à délivrer sur ses ambitions de marge et de génération de cash-flow.

Par ailleurs, il est à noter la sous-performance des valeurs de croissance sensible aux taux qui pénalisent des valeurs chères et en difficulté à atteindre leurs prévisions comme Pernod Ricard ou Lonza dans la santé. La plus forte baisse est celle d'Orsted. Concernant Orsted, la société a annoncé des dépréciations successives de ses projets Offshore américains. **Le total des provisions** représente près de 38 milliards DKK (équivalent à €5,1 bn). Le renchérissement du montant des provisions passées est dû **principalement à des impacts négatifs plus importants qu'anticipés** liés aux problèmes dans la chaîne d'approvisionnement et à un cumul de retard dans les projets, à la forte augmentation des taux d'intérêt, **mais également** à l'impact négatif de la New York State Energy Research and Development Authority (NYSERDA) de ne pas augmenter le prix de l'OREC, contrairement à ce qu'Orsted avait anticipé.

Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Fonds a été de 17,68% pour la part I et de 16,98% pour la part R contre 15,81% pour son indice de référence (Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
MAIF IMPACT SOCIAL Part I	FR0013448743	30/12/2022	29/12/2023	17,68%	15,81%	1 149,27	1 328,30
MAIF IMPACT SOCIAL Part R	FR0000435455	30/12/2022	29/12/2023	16,98%	15,81%	481,61	563,37

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS	
				(en devise de comptabilité, hors frais)	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
MAIF IMPACT SOCIAL	OPC	FR0000008997	OFI INVEST ESG LIQUIDITES D	50 163 741,65	63 999 917,82
MAIF IMPACT SOCIAL	ACTIONS	NL00150001Q9	STELLANTIS NV	557 520,00	7 950 199,38
MAIF IMPACT SOCIAL	ACTIONS	GB00B2B0DG97	RELX PLC	3 700 324,92	6 480 065,42
MAIF IMPACT SOCIAL	ACTIONS	DK0060094928	ORSTED	6 472 562,77	257 479,03
MAIF IMPACT SOCIAL	ACTIONS	FR0000120693	PERNOD-RICARD	6 340 442,97	
MAIF IMPACT SOCIAL	ACTIONS	IE0001827041	CRH PLC	5 436 720,00	5 984 417,51
MAIF IMPACT SOCIAL	ACTIONS	DE000SYM9999	SYMRISE AG	5 777 851,57	
MAIF IMPACT SOCIAL	ACTIONS	DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM.	5 460 614,60	3 942 960,00
MAIF IMPACT SOCIAL	ACTIONS	FR0000120578	SANOFI	5 065 469,26	1 477 092,18
MAIF IMPACT SOCIAL	ACTIONS	DE000EVNK013	EVONIK INDUSTRIES AG	4 856 863,61	

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29 décembre 2023, MAIF IMPACT SOCIAL n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives au FIA

Actifs non liquides et gestion de la liquidité :

L'actif du Fonds n'est pas investi sur des actifs illiquides.

La société de gestion met en œuvre régulièrement des stress tests de liquidité, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité des fonds. Le risque de liquidité est évalué par rapport à l'actif des fonds (scénarii de réduction de liquidité des actifs en portefeuille) et à leur passif (simulation de demandes de rachat de parts en fonction de la typologie de porteurs).

Profil de risque actuel :

Le risque du Fonds se situe en date du 29 décembre 2023 au niveau [4] de l'indicateur synthétique. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

Risque de capital et de performance :

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

Le Fonds est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la détention de petites et moyennes valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et engendrera dans ce dernier cas une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Ce risque correspond au risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Fonds baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPC d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPC à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Risque de taux :

En raison de sa composition, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations à taux fixe baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative baissera en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations privées peut baisser ; la valeur liquidative du Fonds baissera en conséquence.

Levier du Fonds au 29 décembre 2023

Ci-dessous les leviers du Fonds calculés conformément à la réglementation européenne mentionnée à l'article 109 du règlement délégué UE n° 231/2013 :

- Méthode brute [97,11%]
- Méthode de l'engagement [100%]

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : - o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. - o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes... ; • le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : • Risques réglementaires : - o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs. Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité : • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier	o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés. • Risques opérationnels : - o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. - o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. - o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. - o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : - o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : - o Respect des process extra-financier - o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle
Dirigeants	Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise : • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : - o croissance des actifs ; - o parts de marché ; - o amélioration du mix produit ; - o diversification produits ; - o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété...	Evaluation ad hoc (360 ou autre) Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.
Resp. fonctions de contrôle	Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.	Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.
Les commerciaux	Collecte ; • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients...	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash. Pour les autres : Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes : • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus). Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois. Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.

Malus	Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori. • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : - o Comportement frauduleux ou erreur grave ; - o Non- respect des limites de risques ; - o Non-respect des process ; - o Départ de la personne. Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.
-------	---

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)

(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
MAIF Impact Social

Identifiant d'entité juridique :
969500AVCDRDAOZN7Q04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ ☒ ☐ **Non**

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

MAIF Impact Social (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **La part du portefeuille appartenant à chaque quintile tel que définis par le score d'impact social:**
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 1 tel que définis par le score d'impact social est de **77,53%** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 2 tel que définis par le score d'impact social est de **17,66%** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 3 tel que définis par le score d'impact social est de **1,91%** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 4 tel que définis par le score d'impact social est de **0,00%** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 5 tel que définis par le score d'impact social est de **0,00%** ;
- **Le pourcentage d'entreprises privées exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » :** 20% ;
- **Le score ISR du portefeuille :** le score ISR du portefeuille a atteint **3,47** sur 5 par rapport à son indice de référence dont le score est de **3,16**.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, deux indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 ont été les suivantes :

- **La part d'émetteurs faisant l'objet des controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial** est de **0%** par rapport à son univers ISR dont la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte Mondial est de **10%** ;
- **La part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance** des entreprises bénéficiaires est de **0,75%** par rapport à son univers dont la part est de **0,69%**

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **La part du portefeuille appartenant à chaque quintile tel que définis par le score d'impact social:**
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 1 tel que définis par le score d'impact social était de **71,63%** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 2 tel que définis par le score d'impact social était de **11,04%** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 3 tel que définis par le score d'impact social était de **7,39%** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 4 tel que définis par le score d'impact social était de **0%** ;
 - La part du portefeuille appartenant au quintile 5 tel que définis par le score d'impact social était de **0%** ;
- **Le pourcentage d'entreprises privées exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » :** 0% ;
- **Le score ISR du portefeuille :** le score ISR du portefeuille a atteint **3,51** sur 5.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, deux indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 ont été les suivantes :

- **La part d'émetteurs faisant l'objet des controverses considérées comme violent au moins un des 10 principes du Pacte Mondial** était de **0%** par rapport à son univers ISR dont la part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violent au moins un des 10 principes du Pacte Mondial était de **4,98%**;
- **La part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance** des entreprises bénéficiaires était de **0,76%** par rapport à son univers dont la part était de **0,65%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 décembre 2022.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					

Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	3978,00 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
		Emissions de GES de niveau 2	1430,96 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
		Emissions de GES de niveau 3	27185,14 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
		Emissions totales de GES	32594,12 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	335,67 Teq CO2/million d'EUR	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	609,06 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0,03%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée = 53,92%	NA		
			Taux de couverture = 81,11%	NA		
			Part d'énergie non-renouvelable produite = 59,63%	NA		
			Taux de couverture = 6,33%	NA		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements	0,22 (GWh/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
			1,30%	NA		

	sensibles sur le plan de la biodiversité	ts situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 98,31%	NA		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2594,90 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 24,91%	NA		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	23772,73 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 73,27%	NA		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,32%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,18	NA		
			Taux de couverture = 50,78%	NA		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Diversité des sexes = 39,53%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés	0%	NA		

	(mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Taux de couverture = 100%	NA		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	6,56%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	NA	NA		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements) , au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	NA	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NOVO NORDISK CL B	Santé	5,6762%	Danemark
ASML	Technologie	4,8030%	Pays-Bas
SAP	Technologie	3,9451%	Allemagne
SANOFI	Santé	3,7903%	France
SCHNEIDER	Biens et services industriels	3,6938%	France
L OREAL	Produits et services de consommation	2,9372%	France
RELX	Médias	2,8856%	Royaume-Uni
EDENRED	Biens et services industriels	2,8784%	France
ASTRAZENECA	Santé	2,8683%	Royaume-Uni
PRYSMIAN	Biens et services industriels	2,8498%	Italie
ALLIANZ	Assurance	2,6976%	Allemagne
DANONE	Aliments, boissons et tabac	2,5375%	France
CAP GEMINI	Technologie	2,3532%	France
AXA	Assurance	2,3050%	France
QIAGEN	Santé	2,1441%	Pays-Bas

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

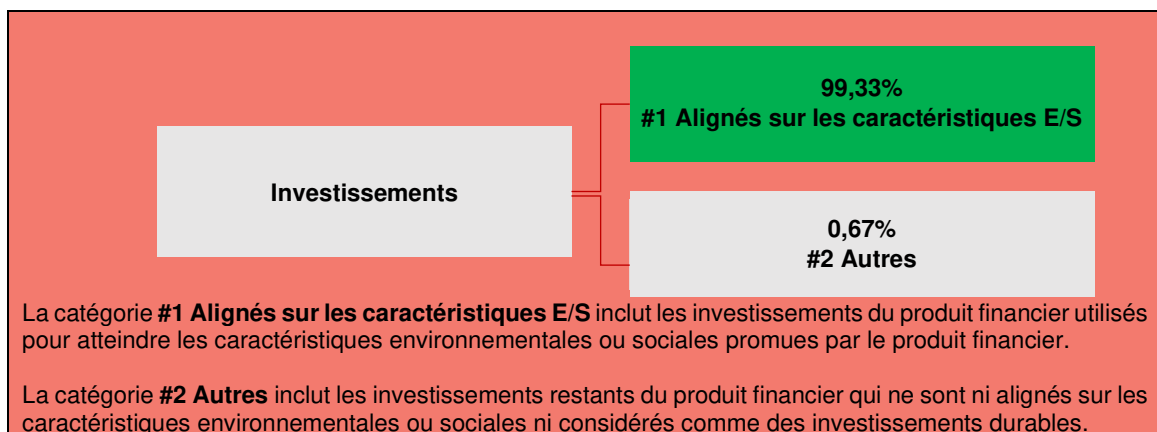
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Au 29 décembre 2023, le Fonds a **99,33%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés avec les caractéristiques E/S**).

Le Fonds a **0,67%** de son actif net appartenant à la poche **#2 Autres**. Celle-ci est constituée de :

- 0,67% de liquidités ;
- 0% de dérivés ;
- 0% d'OPC monétaires détenus à des fins de liquidités;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 90% de l'actif net du fonds appartenant à la poche **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** ;
- Un maximum de 10% des investissements appartenant à la poche **#2 Autres**, dont des liquidités, des OPC monétaires détenus à des fins de liquidités et des produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 décembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis du Fonds est la suivante :

Secteur	% d'actifs
Dispo/Liquidité Investie	3,87%
Santé	18,08%
Technologie	13,93%
Biens et services industriels	12,88%
Produits et services de consommation	8,48%
Banques	6,86%
Assurance	6,30%
Aliments, boissons et tabac	5,78%
Construction et matériaux	5,19%
Automobiles et pièces	4,26%
Médias	2,89%
Services aux collectivités	2,30%
Produits chimiques	2,02%
Télécommunications	1,87%
Energie	1,82%
Ressources de base	1,29%
Services financiers	1,10%
Immobilier	1,08%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

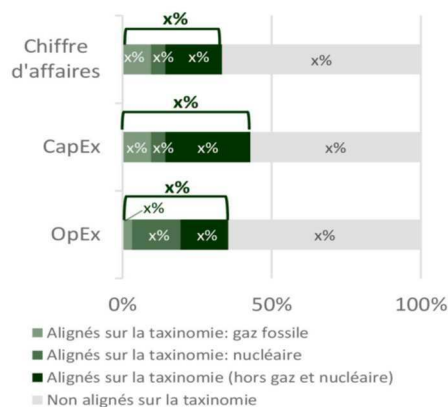
☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

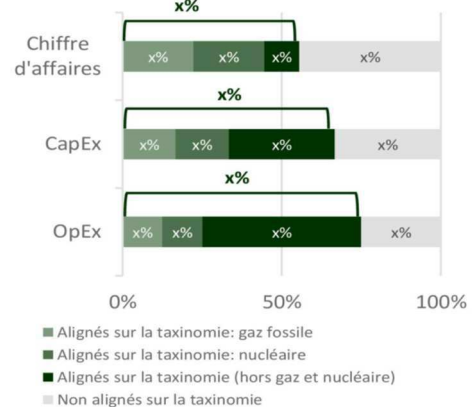
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 décembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 décembre 2023, la part d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie est restée nulle.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des OPC monétaires détenus à des fins de liquidités.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

MAIF IMPACT SOCIAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 29 DECEMBRE 2023

MAIF IMPACT SOCIAL **Fonds Commun de Placement**

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
Société de gestion
20-22, rue Vernier – 75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif MAIF IMPACT SOCIAL constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période de la date de début d'exercice à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LA SOCIETE DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

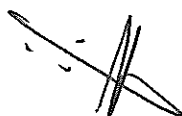
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 mars 2024
Le Commissaire aux comptes
APLITEC, représentée par



Maxime GALLET

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	287 613 315,26	242 419 760,44
Actions et valeurs assimilées	281 162 694,75	222 678 888,65
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	281 162 694,75	222 678 888,65
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	6 450 620,51	19 740 871,79
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	6 450 620,51	19 740 871,79
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	183 443,02	100 027,40
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	183 443,02	100 027,40
Comptes financiers	1 999 240,08	5 080 424,50
Liquidités	1 999 240,08	5 080 424,50
Total de l'actif	289 795 998,36	247 600 212,34

Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
Capitaux propres		
Capital	287 384 585,56	244 684 807,55
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	383,04	227,99
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-2 408 208,64	-1 124 192,43
Résultat de l'exercice (a, b)	4 585 399,24	3 786 761,47
Total des capitaux propres	289 562 159,20	247 347 604,58
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	233 773,39	252 606,98
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	233 773,39	252 606,98
Comptes financiers	65,77	0,78
Concours bancaires courants	65,77	0,78
Emprunts	-	-
Total du passif	289 795 998,36	247 600 212,34

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	79 221,20	11 525,16
Produits sur actions et valeurs assimilées	6 795 312,01	5 829 437,39
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	6 874 533,21	5 840 962,55
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	86,24	2 565,25
Autres charges financières	-	-
Total (II)	86,24	2 565,25
Résultat sur opérations financières (I - II)	6 874 446,97	5 838 397,30
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	2 298 707,65	2 098 023,07
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	4 575 739,32	3 740 374,23
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	9 659,92	46 387,24
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	4 585 399,24	3 786 761,47

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Titres de capital

Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la Société de Gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire

- *Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois* sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- *Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois*, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés*
Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés*
Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le FCP a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,00% TTC ; tout OPC inclus pour les deux parts I et R.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées à l'OPC.

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

Parts I

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Parts R

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

Parts I

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Parts R

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Actif net en début d'exercice	247 347 604,58	281 508 931,34
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	20 675 974,97	25 845 849,44
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-19 343 650,21	-16 295 857,91
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	13 248 139,02	6 825 923,47
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-15 775 544,08	-7 450 978,82
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-343 004,05	-530 794,92
Différences de change	-284 347,85	-861 817,75
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	40 752 279,90	-44 102 594,74
Différence d'estimation exercice N	34 247 936,41	
Différence d'estimation exercice N - 1	-6 504 343,49	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N - 1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1 291 032,40	-1 331 429,76
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	4 575 739,32	3 740 374,23
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	289 562 159,20	247 347 604,58

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	-	-
Actions	-	-
Crédit	-	-
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	1 999 240,08	0,69
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	65,77	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 999 240,08	0,69	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	65,77	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise

	DKK	%	GBP	%	NOK	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	25 146 722,47	8,68	25 022 903,35	8,64	3 841 155,23	1,33	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	105 590,01	0,04
Comptes financiers	0,12	0,00	-	-	0,03	0,00	33,88	0,00
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	64,95	0,00	-	-	0,82	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/12/2023
Créances	
Coupons à recevoir	105 590,01
Souscriptions à recevoir	77 853,01
Total créances	183 443,02
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-223 551,38
Autre	-10 222,01 ⁽¹⁾
Total dettes	-233 773,39
Total	-50 330,37

(1) Provision frais RTO

Souscriptions rachats

Catégorie de parts R	
Parts émises	38 793,6595
Parts rachetées	36 795,4522
Catégorie de parts I	
Parts émises	-
Parts rachetées	-

Commissions

Catégorie de parts R	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts I	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Catégorie de parts R	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
FR0000008997	OFI INVEST ESG LIQUIDITES D	1 441,5632	4 474,74	6 450 620,51

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Catégorie de parts R		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3 084 911,14	2 495 574,03
Total	3 084 911,14	2 495 574,03
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3 084 911,14	2 495 574,03
Total	3 084 911,14	2 495 574,03
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	383,04	227,99
Résultat	1 500 488,10	1 291 187,44
Total	1 500 871,14	1 291 415,43
Affectation		
Distribution	-	1 291 032,40
Report à nouveau de l'exercice	-	383,03
Capitalisation	1 500 871,14	-
Total	1 500 871,14	1 291 415,43
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	56 107,4489	56 107,4489
Distribution unitaire	-	23,01
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
Catégorie de parts R		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 771 619,29	-829 446,25
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-1 771 619,29	-829 446,25
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 771 619,29	-829 446,25
Total	-1 771 619,29	-829 446,25
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-636 589,35	-294 746,18
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-636 589,35	-294 746,18
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-636 589,35	-294 746,18
Total	-636 589,35	-294 746,18
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	56 107,4489	56 107,4489
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Actif net					
en EUR	289 562 159,20	247 347 604,58	281 508 931,34	156 483 136,71	127 399 657,88
Nombre de titres					
Catégorie de parts R	381 688,7846	379 690,5774	360 660,3141	269 401,3595	284 741,5609
Catégorie de parts I	56 107,4489	56 107,4489	56 107,4489	24 200,0000	-
Valeur liquidative unitaire					
Catégorie de parts R en EUR	563,37	481,61	567,09	477,33	447,42
Catégorie de parts I en EUR	1 328,30	1 149,27	1 372,02	1 152,45 ⁽²⁾	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	23,01	23,73	5,01	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
Catégorie de parts R en EUR	3,44	4,38	29,98	0,26	1,09
Catégorie de parts I en EUR	15,40	-5,25	56,38	21,01	-

(2) La catégorie de parts I a été créée le 10/06/2020 avec une valeur nominale de EUR 996,51.

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			281 162 694,75	97,10
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			281 162 694,75	97,10
ADIDAS NOM.	EUR	30 000,00	5 524 800,00	1,91
ALLIANZ SE-REG	EUR	32 000,00	7 742 400,00	2,67
ASML HOLDING NV	EUR	23 000,00	15 679 100,00	5,41
ASTRAZENECA PLC	GBP	60 000,00	7 339 449,54	2,53
AXA	EUR	219 000,00	6 458 310,00	2,23
BANCO SANTANDER S.A.	EUR	1 200 000,00	4 535 400,00	1,57
BNP PARIBAS	EUR	70 000,00	4 381 300,00	1,51
BUREAU VERITAS SA	EUR	220 000,00	5 031 400,00	1,74
CAPGEMINI SE	EUR	38 000,00	7 172 500,00	2,48
CORP ACCIONA ENERGIAS RENOV	EUR	160 000,00	4 492 800,00	1,55
CRH PLC	GBP	108 000,00	6 742 599,97	2,33
DANONE	EUR	150 000,00	8 802 000,00	3,04
DSM FIRMENICH	EUR	20 000,00	1 840 000,00	0,64
EDENRED	EUR	90 000,00	4 872 600,00	1,68
ESSILORLUXOTTICA	EUR	31 521,00	5 724 213,60	1,98
EVONIK INDUSTRIES AG	EUR	280 000,00	5 180 000,00	1,79
GEA GROUP	EUR	110 000,00	4 145 900,00	1,43
GERRESHEIMER AG	EUR	45 000,00	4 245 750,00	1,47
GETLINK SE	EUR	270 000,00	4 472 550,00	1,54
HERMES INTERNATIONAL	EUR	3 000,00	5 756 400,00	1,99
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	120 000,00	4 536 000,00	1,57
INTESA SANPAOLO	EUR	2 200 000,00	5 815 700,00	2,01
KBC GROUPE	EUR	75 000,00	4 404 000,00	1,52
L'OREAL	EUR	24 000,00	10 815 600,00	3,74
LEGAL&GENERAL GROUP PLC	GBP	1 392 217,00	4 034 224,10	1,39
LONDON STOCK EXCHANGE	GBP	31 000,00	3 317 685,07	1,15
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	12 000,00	8 803 200,00	3,04
MICHELIN (CGDE)	EUR	120 000,00	3 895 200,00	1,35
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	8 000,00	3 000 800,00	1,04
NORSK HYDRO ASA	NOK	630 000,00	3 841 155,23	1,33
NOVO NORDISK A/S-B	DKK	160 000,00	14 983 600,62	5,17
ORANGE	EUR	460 000,00	4 739 840,00	1,64
ORSTED	DKK	65 000,00	3 263 711,42	1,13
PERNOD RICARD	EUR	31 000,00	4 952 250,00	1,71
PRYSMIAN SPA	EUR	140 000,00	5 763 800,00	1,99
QIAGEN N.V.	EUR	150 000,00	5 910 000,00	2,04
RELX PLC	GBP	100 000,00	3 588 944,67	1,24
SAINT-GOBAIN	EUR	77 000,00	5 132 820,00	1,77
SANOFI	EUR	100 000,00	8 976 000,00	3,10
SAP SE	EUR	66 000,00	9 205 680,00	3,18
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	63 000,00	11 452 140,00	3,95

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
SPIE SA	EUR	140 000,00	3 962 000,00	1,37
STMICROELECTRONICS NV	EUR	78 000,00	3 526 380,00	1,22
SYMRISE AG	EUR	60 000,00	5 978 400,00	2,06
TERNA	EUR	600 000,00	4 532 400,00	1,57
VALEO SA	EUR	150 000,00	2 087 250,00	0,72
VESTAS WIND SYSTEMS A/S	DKK	240 000,00	6 899 410,43	2,38
VONOVIA SE	EUR	126 315,00	3 605 030,10	1,24
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			6 450 620,51	2,23
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			6 450 620,51	2,23
OFI INVEST ESG LIQUIDITES D	EUR	1 441,5632	6 450 620,51	2,23
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-
Contrats financiers			-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Autres opérations			-	-
Autres instruments financiers			-	-

Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Créances			183 443,02	0,06
Dettes			-233 773,39	-0,08
Comptes financiers			1 999 174,31	0,69
ACTIF NET			289 562 159,20	100,00